



Association Lille 3000

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Association Lille 3000

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de l'Association Lille 3000,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Lille 3000 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels :

- ▶ la note « Changement de réglementation comptable » qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application des règlements ANC n° 2022-06 et ANC n°2023-03 ;
- ▶ la note « Régularisation de TVA (2022-2024) » relative à la demande de remboursement de TVA faite par l'association.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lille, le 8 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S Szajkowski', written over a faint, circular blue ink stamp.

Sandra Szajkowski



Association LILLE 3000

Comptes annuels

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Arts du spectacle vivant

ESPACE MATISSE CENTRE EURALILLE 105 CENTRE EURALILLE, 59777,
LILLE

SIREN : 481361905

Sommaire

0. 1. Rapport de présentation des comptes annuels

1. États financiers

- 1. 1. Bilan actif
- 1. 2. Bilan passif
- 1. 3. Compte de résultat

2. Annexe

- 2. 1. Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre
- 2. 2. Principes et méthodes comptables
- 2. 3. Notes relatives aux postes de bilan
- 2. 4. Informations relatives à l'actif immobilisé
- 2. 5. Notes relatives au compte de résultat
- 2. 6. Autres informations

États financiers

Bilan actif

	31/12/2025 (12 mois)			31/12/2024 (12 mois)
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	24 089	- 23 777	312	658
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillages industriels	5 685	- 5 057	628	2 827
Autres immobilisations corporelles	965 547	- 898 036	67 510	16 748
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières (1)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (II)	995 320	- 926 870	68 450	20 234
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Avances et acomptes versés sur commandes				7 990
Créances (2)				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	256 981		256 981	741 572
Créances reçues par legs ou donations				
Autres Créances	2 163 433		2 163 433	3 177 550
Charges constatées d'avance	71 910		71 910	69 683
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement	130 848		130 848	3 139 363
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	132 201		132 201	348 692
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	2 755 373		2 755 373	7 484 850
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	3 750 693	- 926 870	2 823 823	7 505 084
(1) Dont à moins d'un an (brut)				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
	Total	Total
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	2 583 507	2 583 507
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	-1 498 369	-1 510 192
Excédent ou déficit de l'exercice précédent à affecter		
Excédent ou déficit de l'exercice	- 485 954	11 823
Situation nette (sous total)	599 184	1 085 138
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	599 184	1 085 138
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Droits du concédant		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)		
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	84 213	121 536
TOTAL PROVISIONS (III)	84 213	121 536
DETTES (1)		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses (2)		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 233 615	188 997
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	622 178	639 017
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 126	975
Produits constatés d'avance	280 507	5 469 421
TOTAL DETTES (IV)	2 140 425	6 298 410
Écarts de conversion Passif et différences d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	2 823 823	7 505 084
(1) Dont à moins d'un an hors Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 140 425	
(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de résultat

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)	Variation	
	Total	Total	Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	18 537	2 681	15 857	591
<i>Dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de service	656 154	219 755	436 399	199
<i>Dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	8 227 337	3 870 684	4 356 653	113
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
- Dons manuels				
- Mécénats	471 500	220 000	251 500	114
- Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	37 322	17 460	19 862	114
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	869 628	85 498	784 130	917
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	10 280 479	4 416 079	5 864 400	133
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes (1) (2)	6 581 878	1 828 298	4 753 581	260
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	253 678	43 085	210 593	489
Salaires	2 566 713	1 682 000	884 712	53
Cotisations sociales	1 238 598	803 601	434 996	54
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	33 026	37 653	- 4 626	- 12
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	110 218	40 901	69 317	169
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	10 784 111	4 435 539	6 348 572	143
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 503 632	- 19 460	- 484 172	2 488
PRODUITS FINANCIERS				
Produits de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	6 418	4 028	2 390	59
Autres intérêts et produits assimilés	3		3	
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change	6	134	- 128	- 96
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et instruments de trésorerie	11 485	24 670	- 13 185	- 53
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	17 912	28 831	- 10 919	- 38
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change	234	53	181	344
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	234	53	181	344
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	17 678	28 779	- 11 100	- 39
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	- 485 954	9 318	- 495 273	- 5 315
Produits exceptionnels (V)		9 064	- 9 064	- 100
Charges exceptionnelles (VI)		6 560	- 6 560	- 100
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		2 504	- 2 504	- 100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	10 298 391	4 453 974	5 844 417	131
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	10 784 345	4 442 151	6 342 194	143
EXCEDENT		11 823	- 11 823	- 100

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)	Variation	
	Total	Total	Euros	%
DEFICIT	- 485 954		- 485 954	

Annexe

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 2 823 823 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -485 954 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

L'association « Lille 3000 » a pour objet, de préparer et d'organiser des manifestations artistiques et culturelles de haut niveau destinées à un large public (métamorphoses, fêtes, mondes parallèles, expositions...) dans l'esprit de « Lille 2004 Capitale Européenne de la Culture » sur le territoire de la Ville de Lille, de la métropole lilloise, de l'Eurométropole, de la région Nord - Pas de Calais et de toute autre collectivité publique (y compris dans les pays voisins) qui souhaitera s'y associer.

L'association « Lille 3000 » sera notamment chargée d'organiser des événements majeurs d'ampleur internationale.

Elle réalise ses activités grâce aux financements publics (VILLE DE LILLE, DRAC, MEL, REGION Hauts-de-France ...), aux financements de mécènes privés, à la billetterie. La préparation et la réalisation des manifestations sont étalées en général sur plusieurs exercices.

En 2025, l'activité de l'association est caractérisée par la programmation suivante :

Présentation de l'exposition *Futurotextiles 7 – Amazing Fashion, Design & Art* dans le cadre de l'exposition universelle d'Osaka du 13 avril au 31 juillet 2025.

Réalisation de la sixième édition de *lille3000 Fiesta* – 26 avril > 09 novembre 2025 - dans 95 communes de la Métropole Européenne de Lille et dans la Région Hauts-de-France.

Les activités organisées à la Gare Saint Sauveur se sont inscrites dans la thématique *Fiesta* avec notamment les expositions *La fête intérieure* présentée du 26 avril au 27 juillet 2025 puis *Institut grand festif* présentée du 12 septembre au 8 novembre 2025 et les événements de spectacle vivant en partenariat avec les institutions culturelles et associations du territoire pendant les week-ends jusqu'au 9 novembre 2025.

Principes et méthodes comptables

Principes généraux

Base de préparation des comptes sociaux

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG à jour des différents règlements complémentaires).

Les dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ont été appliquées pour notre entité.

Dérogations

Dérogations aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

L'élaboration des présents comptes annuels ne nécessite pas d'adapter et/ou de déroger aux principes généraux.

Principes généraux

Liste des principales méthodes retenues par l'entité

En gras : la méthode retenue par l'entité.

Postes	Méthodes Comptables
Comptabilisation des frais de constitution, de transformation et de premier établissement en application de l'article 212-9	Inscription à l'actif comme frais d'établissement Constataction en charges de l'exercice N/A
Comptabilisation des frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport en application de l'article 212-9	Actif comme frais d'établissement Charges Imputés sur les primes d'émission et de fusion. Si la prime est insuffisante pour permettre l'imputation de la totalité des frais, l'excédent des frais est comptabilisé en charges. N/A
Comptabilisation des coûts de développement et des frais de création de solutions informatiques en application des articles 212-3 et 611-3	Inscription à l'actif Constataction en charges de l'exercice N/A
Comptabilisation des frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service des immobilisations incorporelles et corporelles en application de l'article 213-8	Incorporation dans le coût d'entrée de l'actif Constataction en charges de l'exercice N/A
Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles en application des articles 213-8 et 213-22	Incorporation dans le coût d'entrée de l'actif Constataction en charges de l'exercice N/A
Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations financières en application des articles 221-1 et 222-1	Incorporation dans le coût d'entrée de l'actif Constataction en charges de l'exercice N/A
Évaluation des titres des sociétés contrôlées de manière exclusive en application de l'article 221-4	Evaluation au coût historique Evaluation par équivalence N/A
Évaluation des stocks en application de l'article 213-34	Coût moyen unitaire pondéré (CUMP) Premier entré, premier sorti (PEPS - FIFO) N/A
Comptabilisation des frais d'émission des emprunts en application de l'article 212-11	Actif (Répartition sur la durée de l'emprunt) Constataction en charges de l'exercice N/A
Comptabilisation des subventions d'investissements en application de l'article 312-1	Capitaux propres (Etalement du produit sur plusieurs exercices) Prise en compte immédiatement en produit N/A
Engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires	Provision (Méthode de référence définie à l'article 121-5) Informations dans l'annexe N/A

Postes

Comptabilisation des programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application de l'article 214-10

Amortissement des primes de remboursement des emprunts en application de l'article 212-10

Comptabilisation des coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'un actif éligible en application de l'article 213-9

Reconnaissance du chiffre d'affaires relatif aux contrats à long terme en application de l'article 622-2

Comptabilisation des primes d'option en application de l'article 628-12

Report/déport du change à terme en application de l'article 628-13

Pour les petites entreprises définies à l'article L. 123-16 du code de commerce, utilisation des mesures de simplification : Amortissement des fonds commerciaux sur 10 ans en application de l'article 214-3

Pour les petites entreprises définies à l'article L. 123-16 du code de commerce, utilisation des mesures de simplification : Utilisation de la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles en application de l'article 214-13

Méthodes Comptables

Composant distinct de l'immobilisation
Provisions pour gros entretien
N/A

Linéaire
Au prorata des intérêts courus
N/A

Incorporation des coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production des actifs éligibles dans le coût de l'actif
Constatation en charges de l'exercice
N/A

Méthode à l'achèvement
Méthode à l'avancement
N/A

Étalées dans le compte de résultat sur la période de couverture
Constatées en résultat au même moment que la transaction couverte ou dans la valeur d'entrée au bilan de l'élément couvert
N/A

Étalé dans le compte de résultat
Constaté en résultat au même moment que la transaction couverte ou dans la valeur d'entrée au bilan de l'élément couvert
N/A

Oui
Non
N/A

Oui
Non
N/A

Principes généraux

Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par la première application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.

L'exposition *Futurotextiles7 Amazing fashion, Design & Art* présentée dans le cadre de l'Exposition Universelle à Osaka du 12 avril au 31 juillet 2025 a bénéficié de la visite de **397 442** de personnes.

La fréquentation des événements de la septième édition de Lille3000 intitulée *Fiesta* en 2025 a été très forte :

Plus de 1,3Mio de personnes ont participé à l'édition *Fiesta* 26 avril > 9 novembre 2025

Parade d'ouverture le 26 avril : **300 000** spectateurs

788.543 visiteurs dans les expositions de la Ville de Lille, la Métropole européenne de Lille et de la Région Hauts-de-France

Plus de 250.000 personnes ont participé aux événements festifs proposés en partenariat avec les associations et partenaires culturels dans les différents lieux de la ville de Lille et de la MEL.

Près de 47.000 personnes ont assisté aux concerts *Fiesta* dans toute la région Hauts-de-France et en Belgique.

Régularisation de TVA (2022-2024)

Demande de remboursement de TVA portant sur la période 2022-2023-2024 : Nous avons sollicité, fin décembre 2025 auprès de l'administration fiscale, une demande de remboursement de TVA sur la période 2022-2024 à hauteur de 1 507 814 €.

Concernant les faits, l'association a effectivement collecté de la TVA au taux de 10 % sur les subventions d'exploitation au cours de cette période.

Après analyse, à posteriori, des conventions de subventions d'exploitation, l'objet mentionne qu'il s'agit soit de subventions de fonctionnement, soit de subventions allouées après présentation du programme d'activité de l'association.

Les subventions de fonctionnement et celles qui sont affectées au soutien de l'association ne sont pas taxables à la TVA. En complément, une association soumise à la TVA au titre de toutes ses activités mais qui bénéficie de subventions non soumises dispose néanmoins d'un droit de déduction de 100 % conformément à l'instruction du 27 janvier 2006.

La lettre de Christine Lagarde du 29 avril 2011 au ministère de la culture, dit accord Lagarde, est venue clarifier également les subventions soumises à la TVA, à savoir les subventions complément de prix et lorsque la condition de lien direct est remplie, c'est-à-dire lorsque le versement de la subvention constitue la contrepartie d'une prestation de services ou d'une livraison de bien taxable.

En l'espèce, les subventions de Lille 3000 sont obtenues sur la base d'un programme d'activité et d'un budget de fonctionnement déposés auprès des financeurs et établis à l'initiative de Lille 3000.

En l'absence de retour de l'administration fiscale à la date d'arrêté des comptes de l'association concernant la période 2022-2024, nous n'avons pas comptabilisé de produits à recevoir au titre de l'exercice 2025.

Néanmoins, les subventions 2025 dites de fonctionnement ou relatives au programme d'activité ont été comptabilisées sans TVA sur l'exercice. En contrepartie, l'association a provisionné un montant de Taxe sur les salaires à payer de 180 K€.

Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Postérieurement à la clôture, l'association LILLE 3000 a obtenu l'accord de son établissement bancaire pour la mise en place de lignes de financement destinées à couvrir des décalages de trésorerie.

Ces financements comprennent une ligne Dailly d'un montant maximal de 400 000 € et une autorisation de découvert de 250 000 €, révisables annuellement.

Changement de réglementation comptable

Les règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et n° 2023-03 du 7 juillet 2023 relatifs à la modernisation des états financiers sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

L'exercice clos le 31 décembre 2025 constitue le premier exercice d'application de ces règlements pour l'association.

L'application de ces textes constitue un changement de méthode comptable. Les principaux impacts du changement de réglementation sont les suivants :

- Suppression des transferts de charges (poste 79) ;

- Nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux opérations directement liées à un événement majeur et inhabituel ;

- Réforme du contenu des annexes.

Conformément aux dispositions réglementaires, les comptes de l'exercice 2025 sont présentés selon les nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat.

Les données comparatives relatives à l'exercice 2024 ont fait l'objet des reclassements nécessaires afin d'assurer leur comparabilité avec la présentation 2025.

Notes relatives aux postes de bilan

Actif immobilisé

	Montant début d'exercice	Réévaluations	Acquisitions et assimilés	Virement poste à poste	Cessions et assimilés	Montant fin d'exercice	Valeur d'origine des immos réévaluées
FRAIS D'ETABLISSEMENT							
Frais d'établissement							
Sous-total							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Frais de développement							
Donations temporaires d'usufruit							
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	24 089					24 089	
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Immobilisations incorporelles en cours							
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles							
Sous-total	24 089					24 089	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Terrains							
Constructions							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Installations générales, agencements, aménagements des constructions							
Installations techniques matériels et outillages industriels	5 685					5 685	
Autres immobilisations corporelles	884 304		81 242			965 547	
Installations générales, agencements, aménagements divers	115 700		75 000			190 700	
Matériel de transport	14 301					14 301	
Matériel de bureau et informatique, mobilier	754 303		6 242			760 545	
Emballages récupérables et divers							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles							
Sous-total	889 989		81 242			971 232	
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés							
Sous-total							
IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Participations évaluées par mise en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Sous-total							
Total	914 078		81 242			995 320	

Les flux s'analysent comme suit :

Amortissements des immobilisations

	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
Frais d'établissement				
Sous-total				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	23 430	346		23 777
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Sous-total	23 430	346		23 777
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions				
Installations techniques matériels et outillages industriels	2 858	2 199		5 057
Autres immobilisations corporelles	867 556	30 481		898 036
Installations générales, agencements, aménagements divers	115 700	16 452		132 152
Matériel de transport	13 979	322		14 301
Matériel de bureau et Matériel informatique, Mobilier	737 876	13 707		751 583
Emballages récupérables et divers				
Sous-total	870 413	32 680		903 093
Total	893 844	33 026		926 870
(1) Dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2, al.3 du CGI				

Informations relatives à l'actif immobilisé

Précisions sur les amortissements

Valeur résiduelle

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Durée et mode d'amortissement

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent aux logiciels amortis sur 12 mois. Les immobilisations corporelles correspondent principalement à du matériel de bureau et informatique amorti sur 3 ans en linéaire.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et/ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

État des créances

	Montant Brut	A moins d'un an	A plus d'un an
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières			
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT	2 492 324	2 492 324	
Créances clients	256 981	256 981	
Clients douteux ou litigieux			
Autres Créances bénéficiaires et comptes rattachés	256 981	256 981	
Créances sociales	163	163	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	163	163	
Créances fiscales	2 148 153	2 148 153	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	867 965	867 965	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	917	917	
Etat et autres collectivités publiques - Divers	1 279 271	1 279 271	
Autres créances	15 118	15 118	
Confédérations, fédérations, unions et entités affiliés débiteurs			
Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers	15 118	15 118	
Charges constatées d'avance	71 910	71 910	
Total	2 492 324	2 492 324	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
(2) Remboursements obtenus en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)	Variation Euros	Variation %
Fournisseurs - Rabais, remises et ristournes à obtenir	651	823	- 172	- 21
4098 - R.R.R. à obtenir, avoirs non reçus	651	823	- 172	- 21
Etat - Produits à recevoir	1 279 271	3 132 408	-1 853 137	- 59
4417 - Etat - Subventions d'exploitation	1 279 271	3 132 408	-1 853 137	- 59
Intérêts courus à recevoir - Sur valeurs mobilières de placement et disponibilités		304 028	- 304 028	- 100
5088 - Compte à terme Tempo préavis CIC		300 000	- 300 000	- 100
5188 - Intérêts courus à percevoir		4 028	- 4 028	- 100
Produits à recevoir - Divers	195	13 767	- 13 573	- 99
467 - Autres comptes débiteurs ou créditeurs		275	- 275	- 100
467 - Divers comptes débiteurs et produits à recevoir	195		195	
4687 - Produits à recevoir		13 492	- 13 492	- 100
Total	1 280 116	3 451 026	-2 170 910	- 63

Fonds propres**Tableau de variation des fonds propres**

	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	2 583 507				2 583 507
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	-1 510 192		11 823		-1 498 369
Excédent ou déficit de l'exercice	11 823	- 11 823		485 954	- 485 954
Situation nette (sous total)	1 085 138	- 11 823	11 823	485 954	599 184
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total	1 085 138	- 11 823	11 823	485 954	599 184

Provisions

Provisions pour risques et charges

	Montant début d'exercice	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Montant fin d'exercice
PROVISIONS POUR RISQUES					
Pour litiges					
Pour garanties données aux clients					
Pour amendes et pénalités					
Pour pertes de change					
Pour pertes sur contrat					
Autres provisions pour risques					
Sous-total					
PROVISIONS POUR CHARGES					
Charges sur legs ou donations					
Pour pensions et obligations similaires	121 536		37 322		84 213
Pour restructurations					
Pour impôts					
Pour renouvellement des immobilisations - entreprises concessionnaires					
Pour gros entretiens ou grandes visites					
Pour remise en état					
Autres provisions pour charges					
Sous-total	121 536		37 322		84 213
Total des provisions	121 536		37 322		84 213

Précisions sur les provisions significatives et passifs éventuels

Précisions sur les provisions significatives

Provision pour indemnité de départ à la retraite

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Un calcul selon l'application de la convention collective donne un coût d'engagement estimé à 84 K€ constaté dans les comptes annuels. La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC. Le montant ainsi évalué correspond à la notion de dette actuarielle. Cela consiste à :

- Évaluer les flux probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise.
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs.
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- Taux d'actualisation retenu : 3.60 %
- Âge légal de départ à la retraite : 60-67 ans
- Taux de charges sociales : 52 %
- Contribution employeur : 30 %
- La probabilité de survie a été déterminée à partir des tables statistiques de l'INSEE 2024.
- Turnover : Faible
- Ventilation des départs en retraite : 100% de départs volontaires.

Le montant de notre engagement total correspondant s'élève à 84 213 € au titre de l'exercice (N-1 : 121 536 €). Il est totalement provisionné au titre de l'exercice.

Provisions pour congés payés

La provision congés payés est évaluée à 130 K€, ainsi que 44 K€ de charges sociales correspondantes.

Ventilation des dotations et reprises

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
	Total	Total
EXPLOITATION		
Dotations d'exploitation		
Reprises d'exploitation	37 322	625
Total Exploitation	37 322	625
FINANCIER		
Dotations financières		
Reprises financières		
Total Financier		
EXCEPTIONNEL		
Dotations exceptionnelles		
Reprises exceptionnelles		
Total Exceptionnel		
Total des dotations et reprises	37 322	625

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

État des dettes

	Montant Brut	Échéance à 1 an	Échéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Échéance à plus de 5 ans
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
Emprunts obligataires convertibles (1) (2)				
Autres emprunts obligataires (1) (2)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) (2)				
- Dont à 1 an au maximum à l'origine				
- Dont à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 233 615	1 233 615		
AUTRES DETTES	626 304	626 304		
Dettes sur legs ou donations				
Dettes sociales	295 566	295 566		
Personnel et comptes rattachés	94 009	94 009		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	201 557	201 557		
Dettes fiscales	326 611	326 611		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	134 853	134 853		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	191 758	191 758		
Autres	4 126	4 126		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédérations, fédérations, unions et entités affiliés créiteurs				
Autres dettes	4 126	4 126		
Produits constatés d'avance	280 507	280 507		
Total	2 140 425	2 140 425		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice				

Charges à payer

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)	Variation Euros	Variation %
Fournisseurs - Factures non parvenues	90 720	54 472	36 248	67
4081 - Factures non parvenues projets	90 720	54 472	36 248	67
Personnel - Charges à payer	85 626	114 056	- 28 430	- 25
4282 - Dettes prov. congés payés	85 626	114 056	- 28 430	- 25
Organismes sociaux - Charges à payer	48 495	55 035	- 6 540	- 12
438 - Organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir		749	- 749	- 100
438 - Organismes sociaux - Charges à payer	1 984		1 984	
4382 - Charges sur congés à payer	44 093	54 285	- 10 192	- 19
4386 - Charges sociales à payer	2 417		2 417	
Charges à payer - Divers	2 640		2 640	
468 - Ticket Restaurant	2 640		2 640	
Total	227 481	223 563	3 918	2

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

	Solde comptable 486	Exploitation	Exceptionnel	Financier
Charges constatées d'avance	71 910			
486 - Charges constatées d'avance Projets	71 910			
Total	71 910			

Produits constatés d'avance

	Solde comptable 487	Exploitation	Exceptionnel	Financier
Produits constatés d'avance	280 507			
487 - Produits constatés d'avance	280 507			
Total	280 507			

Notes relatives au compte de résultat

Concours publics et subventions par nature et par catégories d'autorités administratives

Subventions et Concours Publics

	Union Européenne	Etat	Collectivités Territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres	Total
Concours publics						
Subvention d'exploitation		1 491 667	6 702 177		33 493	8 227 337
Subvention d'investissement						
Total		1 491 667	6 702 177		33 493	8 227 337

Charges et produits d'exploitation et financiers

Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1 ou OTI 1	CAC 2 ou OTI 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	21 666	
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité		
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité		
Total	21 666	

Résultat financier

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)	Variation	
	Total	Total	Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances	6 418	4 028	2 390	59
Autres intérêts de produits assimilés	3		3	
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change	6	134	- 128	- 96
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et instruments de trésorerie	11 485	24 670	- 13 185	- 53
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	17 912	28 831	- 10 919	- 38
CHARGES FINANCIERES				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change	234	53	181	344
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et instruments de trésorerie				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	234	53	181	344
RESULTAT FINANCIER	17 678	28 779	- 11 100	- 39

Contributions en nature

Conformément au règlement comptable ANC 2018-06, une information qualitative est donnée sur les contributions volontaires, l'entité ayant rencontré des difficultés pour les évaluer :

L'association a signé des conventions de mécénat avec des partenaires privés. Certaines conventions prévoient des contributions en nature pour la mise en œuvre de la manifestation. Les contributions en nature sont comptabilisées dans les comptes à hauteur du montant utilisé dès lors qu'il y a une facturation, dans le cas contraire elles sont simplement mentionnées en annexe.

L'association a bénéficié de contributions en nature de collectivités territoriales dont le montant n'a pas été chiffré (mises à disposition de lieux, d'espaces publics, de matériel ...) :

Mise à disposition à titre gratuit par la Ville de Lille de locaux d'une superficie de 250 m2 à l'intérieur du hangar, et d'une superficie de 300 m2 de parking, situées dans l'enceinte de l'ancien Tri postal de Lille (72 à 80, rue Louis Braille à Lille)

Mise à disposition par la SCCTG

Mise à disposition à titre gratuit des Bureaux de LILLE3000 situés Centre Euralille CS 80053 – 59031 Lille cedex par la Société civile du Centre commercial du Triangle des Gares.

Mise à disposition d'espaces des lieux culturels pluridisciplinaires de la Ville de Lille : Le Grand Sud (25 mars, 15 avril et du 11 au 14 septembre 2025), la Maison Folie Wazemmes du 26 mai au 7 octobre 2025, la salle des fêtes de Fives du 21 juillet au 1^{er} août 2025, la Maison Folie Moulins du 26 juillet au 4 août 2025. **Valorisation à 11.138,50 euros.**

Mise à disposition de lieux, occupation du domaine public et de matériels par la Ville de Lille :

Mise à disposition gratuite de lieux, d'occupation du domaine public et de matériel pour y organiser des expositions et des événements à la Gare Saint Sauveur, au Tripostal, au musée de l'Hospice Comtesse et dans la Vieille Bourse. La valorisation pour la mise à disposition de matériel est de **56.340,18€**. La valorisation pour la mise à disposition du Tripostal est de **1.203.018€** et de **65.100€** pour un espace de stockage et la mise à disposition de la Gare Saint Sauveur est valorisée à **985€**. Enfin, la valorisation de la mise à disposition des espaces de l'Hospice Comtesse est de **196.330€**.

La Ville de Lille facture à lille3000 des frais de gestion pour la totalité de ces mises à disposition à hauteur de **1.440€**.

Autres informations

Effectif Moyen 2025 : 68 personnes

L'association est fiscalisée au regard de son activité concurrentielle d'organisation de manifestations et expositions.

L'association bénéficie, dans le cadre de ses programmes d'activité de conventions de financement pluriannuelles et conformément à la convention pluriannuelle d'objectif 2023-2025 au titre de l'édition **Fiesta**:

Avec la VILLE DE LILLE : convention pluriannuelle pour la période 2023-2025 ; 2.750 K€ pour l'année 2023 ; 2.550 K€ pour 2024 et 2.750 K€ pour l'année 2025

Avec la RÉGION Hauts-de-France : la subvention initiale était de 3 000 000€ échelonnée en trois versements sur 2023, 2024 et 2025 mais elle a été réduite à 800 000€ / an pour 2023-2024 et 2025

Avec la MEL : convention pluriannuelle de 3.000 K€ pour la période 2023-2024-2025, pour la saison «FIESTA ». Subvention de 1.000 K€ en 2023, 1.000 K€ en 2024 sur présentation d'un bilan synthétique sur l'avancement du projet, 1.000 K€ pour 2025.

Avec la DRAC : convention pluriannuelle 2023-2025 pour le projet **Fiesta**. La subvention allouée est de 500 KE pour 2023, de 500 K€ pour 2024 et de 470 K€ pour 2025, soit 1.470K€ pour la saison «FIESTA »

Les autres points prévus par les textes en vigueur sont non significatifs ou non applicables.

Informations sur les dirigeants

Rémunération allouée aux dirigeants

Les principaux dirigeants (membres du bureau du conseil d'administration) ne sont pas rémunérés.

Les rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés de l'organisme s'élèvent à 245 217 €.

